



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2019-1183

Objet : Modification du tableau d'avancement au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 23-1 ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° C 2017-3 du Conseil d'Administration du 14 février 2017 relative au rapport sur le personnel ;

Vu la délibération n° C 2019-3 du Conseil d'Administration du 5 mars 2019 relative au rapport sur le personnel ;

Vu le tableau d'avancement n° A 2019-661 du 23 avril 2019 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjudant au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire Départementale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en date du 19 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n°A 2019-661 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est modifié au titre de l'année 2019 comme suit :

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Promouvable à partir de	Unité d'affectation
1	CART-LAMY Raphaël	01/04/2019	CIS PAYS POLINOIS
2	DECKMIN Wilfried	01/04/2019	DDISIS
3	VIONNET Franck	01/04/2019	CSP CHAMPAGNOLE
4	WAUQUIER Frédéric	01/04/2019	CTA/CODIS
5	CHARRIERE Vincent	01/09/2019	DDISIS

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 OCT. 2019

Fait à Montmorot, le

Le Président,



Clément PERNOT